



Commune de Feillens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Votants : 23 (R. Duby a donné pouvoir à M. Carillier, G. Dumas a donné pouvoir à N. Vermel, C. Favre a donné pouvoir à JY. Gonod, S. Gonod a donné pouvoir à V. Poli)

Votes : Pour 21 – Contre 1 (N. Vermel) – Abstentions 1 (G. dumas)

Date de convocation : 4 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq et le dix avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de FEILLENS s'est réuni au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Maire.

Présents : Mmes Boyer L., Carillier M., Chanut N., Desnoyer J., Joly E., Mendes F., Poli V. (arrivée à 20h15), Renoud-Lyat C., Vermel N., Verne O. et MM Billoudet G., Bornarel R., Chambard B., Condemeine J-P., Delalande A., Gonod JY., Goyon F., Monterrat G., Vaissaud D.

Excusés : Mmes Duby R. (a donné pouvoir à Carillier M.), Gonod S. (a donné pouvoir à Poli V.), et MM. Dumas G. (a donné pouvoir à Vermel N.), Favre C. (a donné pouvoir à Gonod JY.)

Secrétaire de séance : Laurence Boyer

Objet : Budget principal – Budget primitif 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le budget primitif 2025 du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le compte administratif 2024 du budget principal

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 3 avril 2025

Oui l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour, 1 contre (N. Vermel) et 1 abstention (G. Dumas) :

ADOPTE le budget primitif 2025 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 2 492 886.44 €
- Section d'investissement : 1 877 270.04 €

Pour copie conforme
Le Maire


Guy BILLOUDET



Vice-Président du Conseil Départemental aux routes et aux mobilités
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Affiché le
Le Maire,